

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 585

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 30

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis A*) La première phrase du 4° est complétée par les mots : « , en tenant compte notamment des résultats publiés des études et recherches médicales ou scientifiques diligentées en France ou à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation réalisée par l'Agence de la biomédecine doit prendre en compte les résultats des études et recherches médicales et scientifiques menées à l'étranger sur les risques spécifiques induits par l'utilisation des techniques de PMA.